ARRÊTÉ n°ARR2026-ST-116

CIRCULATION ET STATIONNEMENT
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

Nomenclature 8.3 :
Domaines de compétences par thèmes - Voirie

Le Maire d'ELNE,
VU le Code général des Collectivités territoriales ;
VU le Code de la Route ;
VU la demande de l'entreprise SADE en date du 30 octobre 2026 :
VU les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'arrêté n°ARR2026-014 portant délégation de fonction de Monsieur le Maire à Monsieur Claude BARCIA, 3ème Adjoint au Maire, pour toutes les décisions entrant dans le champ de compétences « Travaux/Fouilles archéologiques »,

CONSIDÉRANT que des **travaux urgent de réfection de gravillonnages** vont avoir lieu, et que durant cette période la circulation et le stationnement des véhicules empêcheraient le bon déroulement du chantier,

ARRÊTE

Article 1
La circulation des véhicules se fera par basculement sur chaussée opposée manuellement :

Du lundi 2 novembre 2026
Au vendredi 6 novembre 2026

Boulevard Jacques Albert
De la Rue des Platanes jusqu'au parking d'Intermarché

Article 2
Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

Article 3
Il est accordé une permission de voirie pour des travaux de réfection de gravillonnages pour la période du 2 novembre 2026 au 6 novembre 2026.

Article 4
Sécurité et signalisation de chantier :
L'entreprise SADE, Représentée par Monsieur ROUSSET Yvon, domiciliée 13, Rue Charles Cros – 66200 ELNE devra signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et (et notamment son 1-8ème partie consacrée à la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 6 Novembre 1992 modifié.

Article 5
Il appartiendra au responsable des travaux de procéder à la remise en état des lieux après l'achèvement des travaux sous peine de poursuites.

Article 6
L'entreprise restituera le site, ainsi que les états de surface dans leur état initial.

Article 7
En application de l'article R417-10 du Code de la Route, l'immobilisation et la mise en fourrière des véhicules gênants visés à l'article 1 ci-dessus pourront être prescrites par les agents habilités dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L325-3 du Code de la Route.

Article 8
Le présent arrêté sera affiché conformément à la règlementation en vigueur dans la commune d'ELNE ainsi qu'à l'entrée et à la sortie du chantier.

Article 9
Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

À ELNE, le 30 octobre 2026
P/le Maire,
L'Adjoint délégué aux travaux

Claude BARCIA

Ampliation du présent arrêté à :
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'ELNE,
- Madame la Cheffe de la Police Municipale de la Ville d'ELNE,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de la Ville d'ELNE.

Affiché le : 02 NOV. 2026

Toute personne intéressée peut contester la légalité du présent arrêté dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de l'arrêté ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr .